

27 JUN 2024

ARRETE N° 24 / 01109 /MINESUP du _____
portant création de Départements au sein de l'Ecole de Génie Chimique
et des Industries Minérales de l'Université de Ngaoundéré.-

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2023/007 du 25 juillet 2023 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu le décret n°92/74 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités ;
- Vu le décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant Dispositions communes aux Universités modifié et complété par le décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu le décret n°93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré;
- Vu le décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le décret n°2017/585 du 24 novembre 2017 portant organisation administrative et académique de l'Ecole de Génie Chimique et des Industries Minérales ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu les résolutions du Conseil de l'Université de Ngaoundéré en sa session du 12 janvier 2024 ;
- Vu les résolutions du Conseil d'Administration de l'Université de Ngaoundéré en sa session du 12 janvier 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Il est créé, à compter de la date de signature du présent arrêté, les Départements ci-après désignés, au sein de l'Ecole de Génie Chimique et des Industries Minérales de l'Université de Ngaoundéré :

- Département de Génie des Matériaux ;
- Département de Robotique et Informatique Industrielle ;
- Département de Génie Energétique ;
- Département de Génie de l'Environnement et Contrôle Qualité.

ARTICLE 2.- Les Départements visés à l'article 1^{er} ci-dessus sont soumis aux lois et règlements régissant les établissements de l'Université de Ngaoundéré.

ARTICLE 3.- Le Recteur de l'Université de Ngaoundéré est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 27 JUN 2024

LE MINISTRE D'ETAT,

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,



Jacques FAME NDONGO

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
001655	10 JUN 2024
PRIME MINISTER'S OFFICE	